

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 09-04 du 5 décembre 2019

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE GESTION DES ACTIVITÉS DE PMI ET DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALES AVEC LES COMMUNES DE NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-SEC, SEVRAN ET LA CROIX ROUGE FRANÇAISE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 décembre 1989 et ses décrets d'applications du 6 août 1992 relatifs aux compétences du Département en matière de protection maternelle et infantile,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°13-06 du 18 décembre 2014 approuvant la convention type de délégation de gestion des activités de protection maternelle et infantile et de planification et d'éducation familiales,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les conventions de délégation de gestion des activités de PMI et de planification et d'éducation familiales à conclure avec et les communes de Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Sec et Sevrans, dont projets ci-annexés ;

- APPROUVE les deux conventions de délégation de gestion des activités de PMI et de planification et d'éducation familiales à conclure avec et l'association Croix-Rouge-Française au titre des centres PMI de Bagnolet et Vaujours, dont projets ci-annexés ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.